

APPEL À PROJETS

Dispositif 501 « Porter un projet LEADER »
PROGRAMME REGIONAL FEADER 2023-2027 AUVERGNE-RHONE-ALPES
GAL AUVERGNE-RHONE-ALPES LOIRE 2023-2027

Fiche-Action n° 1 « Rendre l'économie rurale plus résiliente en
soutenant les activités à fort ancrage local »

AAP 1.1 « Structurer les filières prioritaires : Alimentation, Forêt et bois,
Textile et renforcer leurs nouvelles synergies et mise en réseau »

Référence PDA : 501- AURGAL009-FA1-AAP1.1

Date d'ouverture de l'appel à projets : 20/03/2024

Date limite de dépôt des projets : 28/02/2025

Table des matières

1. Contexte et description du dispositif	2
1.1. Contexte	2
1.2. Description du dispositif	2
1.3. Définition	3
2. Porteurs de projets éligibles	3
3. Conditions d'éligibilité	3
4. Dépenses	4
4.1. Dépenses éligibles	4
4.2. Dépenses inéligibles	4
4.3. Plancher et plafond de mes dépenses	4
5. Les engagements à respecter dans le cadre de cet appel à projets	5
6. Modalités d'attribution de l'aide pour mon projet	5
6.1. Financeurs possibles	5
6.2. Modalité de calcul de l'aide	5
6.3. Enveloppe FEADER totale budgétée sur l'appel à projets	5
7. Base réglementaire	5

Pour toute question et avant tout dépôt d'une demande d'aide, merci de bien vouloir contacter le GAL

Loire : leaderloire@loireforez.fr

- **Coordinatrice LEADER Loire**
⇒ 04 26 24 72 36 - 06 87 94 08 06 – leaderloire@loireforez.fr
- **Secteur NORD** (Roannais agglomération, Charlieu Belmont Communauté, CC Pays d'Urfé, CC des Vals d'Aix et Isable, CC du Pays entre Loire et Rhône)
⇒ 04 77 44 64 48 – 06 43 59 88 30
- **Secteur CENTRE** (Loire Forez agglomération, CC Forez-Est)
⇒ 04 26 24 72 12 - 06 75 94 60 06
- **Secteur SUD** (Parc Naturel du Pilat, CC des Monts du Pilat, CC du Pilat Rhodanien, Vienne Condrieu agglomération, Saint-Etienne Métropole)
⇒ 04 74 87 52 01

1. CONTEXTE ET DESCRIPTION DU DISPOSITIF

1.1. Contexte

Trois filières prioritaires ont été identifiées :

- Alimentation : diversité de produits alimentaires locaux associés aux valeurs gastronomiques véhiculées par les acteurs locaux (producteurs, transformateurs, distributeurs, consommateurs).
- Forêt-bois : très présente et structurante pour l'emploi local avec la présence d'entreprise de transformation (scierie, menuiserie, fabricants d'isolants, constructeurs...) ses potentiels demeurent insuffisamment exploités (ex : construction, production d'énergie).
- Textile : patrimoine industriel du territoire, la valeur ajoutée de la filière textile ligérienne s'exprime par une spécialisation sur des compétences de niche avec des textiles techniques (médical, sport) et des textiles haut de gamme pour les grandes marques de luxe. L'ancrage territorial passera également par la fourniture de matières premières issues de l'agriculture locale : le chanvre et la laine.

Outre leur caractère structurant pour l'économie ligérienne, ce choix s'est opéré également en raison :

- Des politiques d'accompagnement sur l'ensemble du territoire du GAL, dont elles font l'objet et qui se sont concrétisées par des labellisations (« Projets Alimentaires Territoriaux ») et « Territoires d'Industrie » ;
- Du rôle primordial qu'elles jouent dans la préservation de la biodiversité et de la ressource en eau. Il est donc nécessaire de les accompagner pour limiter l'impact écologique de leurs activités, et de les protéger des aléas climatiques et des crises énergétiques.

Les objectifs poursuivis par le GAL sont de :

- Agir ensemble sur les chaînes de valeur des filières prioritaires locales
- Créer une culture commune autour des ressources pour l'ensemble des acteurs (entreprises, institutions publiques, habitants)
- Limiter l'impact écologique des activités économiques
- Protéger les entreprises des aléas climatiques et des crises énergétiques

La prise en compte des enjeux de transition écologiques et énergétiques :

- Valoriser les ressources locales tout en préservant la biodiversité, la ressource en eau, en limitant les intrants et en les protégeant des aléas climatiques
- Adapter ou réutiliser l'existant en soutenant des projets de réutilisation, réemploi, d'écoconception
- Favoriser la création d'activités à faible bilan carbone
- Sensibiliser les habitants et les usagers par la mise en réseau d'acteurs et la conduite d'actions collectives

1.2. Description du dispositif

Au travers du présent appel à projets, le GAL Loire vise à soutenir les projets suivants, pour la filière alimentation, la filière forêt et bois, ou la filière textile :

- La production, transformation, distribution ou commercialisation de biens et services ;
- Les stratégies territoriales ;
- La promotion des savoir-faire et la conservation du patrimoine immatériel ;
- La mise en réseau des acteurs ;
- Le renforcement de la synergie entre les activités à fort ancrage territorial local ;
- La sensibilisation et l'accompagnement à la création-reprise d'activités notamment pour les secteurs dont le métier est en tension ;
- La sensibilisation aux enjeux de l'économie circulaire, de l'emploi durable et de la mobilité décarbonée ;
- Information et sensibilisation des consommateurs ;
- Les tiers-lieux innovants à vocation économique permettant le développement d'une ou plusieurs filières.

Le caractère innovant et de fort ancrage local du projet s'appréciera au regard de la grille de sélection.

A ce titre seront soutenues, plus précisément, les actions suivantes :

- Les actions d'animation ;
- Les actions de communication ;
- Les formations ;
- Les études ;
- La création d'outils et de services numériques ;
- Les opérations d'acquisition de matériels et d'équipements ;
- Les opérations d'aménagement et travaux.

❶ Sont inéligibles les projets éligibles aux autres dispositifs FEADER régionaux de droit commun ou aux dispositifs européens FEDER/FSE. Se renseigner auprès du GAL.

Notamment, sont inéligibles :

- Les projets de production, transformation, distribution ou commercialisation de biens et services éligibles aux dispositifs FEADER ;
- Les stratégies territoriales éligibles au dispositif FEADER T01 ;
- Les projets éligibles au dispositif 7.5.2.1 du FEDER : Soutenir les filières spécifiques : forêt/bois, textile/cuir/laine et pierre.

Sont inéligibles les projets suivants :

- Les activités touristiques basées sur les savoir-faire locaux (éligible à l'AAP 2.1).

1.3. Définition

Ancrage territorial local : C'est le processus et le résultat d'interactions entre entreprise et territoire, fondés sur la création collective de ressources communes, spécifiques et localisées, permettant une longue période de sédentarité d'une entreprise.

2. PORTEURS DE PROJETS ELIGIBLES

Pour présenter une candidature à cet appel à projets, sont éligibles les bénéficiaires suivants :

- Toute personne physique ou morale.

Sont inéligibles :

- Les bénéficiaires définis comme inéligibles dans le document « Les règles communes à toutes les aides FEADER » ;
- Les indivisions ;
- Les grandes entreprises (hors collectivités, sociétés avec de l'actionariat public et SCIC).

3. CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Les conditions d'éligibilité sont les obligations qui doivent être remplies au moment de la sélection pour que le projet soit éligible au présent appel à projets. Ces conditions sont les suivantes :

- Les conditions d'éligibilité définies dans le document « Les règles communes à toutes les aides FEADER » consultables sur le site du Guide des aides de la Région Auvergne Rhône-Alpes <https://www.auvergnerhonealpes.fr/aides>, dans la rubrique « Déposer une demande » du dispositif concerné.
- Les projets dont la localisation se situe dans une commune de 10 000 habitants ou plus sont éligibles à condition qu'ils bénéficient à la zone rurale (territoire du GAL hors commune de plus de 10 000 hab). *Un argumentaire devra être fourni par le porteur de projet et validé par le comité de programmation du GAL.*
- Seront éligibles les projets en lien avec, *a minima*, l'une des filières identifiées comme prioritaire au titre de cet appel à projets (alimentation, forêt et bois, textile).

4. DEPENSES

4.1. Dépenses éligibles

① Les dépenses doivent être supportées par le bénéficiaire, être nécessaires à la réalisation de l'opération et comporter un lien démontré avec celle-ci.

Peuvent être financées les dépenses suivantes :

Dépenses au réel :

Toutes dépenses (matérielles et immatérielles) directement liées à l'opération y compris :

- Le matériel d'occasion selon les conditions précisées dans le document « Les règles communes à toutes les aides FEADER » ;
- Les dépenses de déplacement de personnes non rémunérées par la structure ou les dépenses de déplacement hors France métropolitaine ;
- Tout devis ou facture inférieur à 100 € HT.

Dépenses sous forme de coûts simplifiés (OCS) :

- Les frais de personnels directs, pris en charge sous forme de coûts unitaires ;
- Les coûts indirects et frais de déplacement, pris en compte sous forme d'un taux forfaitaire respectif de 15% et 5% des frais de personnel directs éligibles.

Les modalités de prise en compte des dépenses sous formes de coûts simplifiés (OCS) sont décrites dans le document « Les règles communes à toutes les aides FEADER » partie « règles communes relatives à la mise en place des options de coûts simplifiés », consultables sur le site du Guide des aides de la Région Auvergne Rhône Alpes <https://www.auvergnerhonealpes.fr/aides>, dans la rubrique « Déposer une demande » du dispositif concerné.

4.2. Dépenses inéligibles

- Les dépenses définies comme inéligibles dans le document « Les règles communes à toutes les aides FEADER » ;
- Les véhicules standards (utilitaires, remorques) sans aménagement spécifique ;
- Les frais de bouche ;
- L'acquisition de foncier bâti ou non bâti ;
- Les travaux de voirie et réseaux divers ;
- Les travaux de gros œuvre nécessaires à la mise hors d'eau et hors d'air ;
- Les études préalables initiées en amont du dépôt du projet.

4.3. Plancher et plafond de mes dépenses

Pour être éligibles, les projets doivent présenter des dépenses pour **un montant devant dépasser 5 000 € HT** de dépenses éligibles retenues après instruction.

① Seules les dépenses initiées après le dépôt de votre dossier sont éligibles à la subvention. Cette date est rappelée dans votre récapitulatif de demande après saisie de votre dossier en ligne. **Vous devez donc veiller à déposer votre dossier avant le début de réalisation de votre projet.**

① Les dépenses initiées avant le dépôt de votre dossier peuvent rendre la totalité de votre projet inéligible ; c'est notamment le cas pour les projets n'ayant pas une finalité agricole et devant relever d'un régime d'aide d'Etat. Renseignez-vous auprès du service instructeur.

NB : Par dépenses initiées pour la conduite du projet, il faut comprendre tout devis signé, tout bon pour accord signé, toute notification de marché, toute commande passée au bénéfice de la mise en œuvre du projet.

① L'attribution d'une subvention n'est pas automatique. Votre demande d'aide peut être rejetée. Aussi, tout commencement des dépenses après le dépôt de votre dossier, mais avant l'éventuelle notification de l'aide attribuée, relève de votre seule responsabilité.

5. LES ENGAGEMENTS A RESPECTER DANS LE CADRE DE CET APPEL A PROJETS

❗ Pour bénéficier d'une subvention du FEADER, vous devez impérativement respecter des engagements.

Ceux-ci sont précisés dans le document « Engagements du demandeur » consultable et téléchargeable sur le site du Guide des aides de la Région Auvergne Rhône-Alpes <https://www.auvergnerhonealpes.fr/aides>, dans la rubrique « Déposer une demande » du dispositif concerné. Veuillez les lire attentivement et les accepter lors de la transmission de votre demande d'aide en ligne.

6. MODALITES D'ATTRIBUTION DE L'AIDE POUR MON PROJET

6.1. **Financiers possibles**

Cet appel à projets est financé par le fonds européen FEADER (mesure 501 LEADER). Ce financement est cumulable avec d'autres cofinancements publics locaux (Etat, Région, Département, EPCI...) non européens.

L'attribution des subventions FEADER est d'ailleurs conditionnée à l'obtention de cofinancements publics nationaux (Etat, Région, Département, EPCI...).

6.2. **Modalité de calcul de l'aide**

Plafond d'aide LEADER : **80 000 €**

Le taux d'aide appliqué aux projets sélectionnés est de **80 %** de l'assiette des dépenses éligibles HT retenues par le service instructeur.

Lorsque le projet relève d'un règlement d'aide d'Etat, le taux d'aide mentionné ci-dessus est plafonné par les règles des régimes d'aides d'Etat en vigueur mais ne peut en aucun cas excéder celui du présent dispositif.

6.3. **Enveloppe FEADER totale budgétée sur l'appel à projets**

Sans objet

7. BASE REGLEMENTAIRE

- Règlement (UE) n°2115/2021 du 2 décembre 2021 abrogeant les règlements (UE) n°1305/2013 et (UE) n°1307/2013 relatifs au soutien au développement rural par le FEADER ;
- Règlement (UE) n°2116/2021 du 2 décembre 2021 abrogeant le règlement (UE) n°1306/2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;
- Plan Stratégique National de la PAC 2023-2027 de la France (PSN) approuvé le 31 août 2022 ;
- Intervention du PSN 77.05 - LEADER ;
- Délibération du Conseil régional n° 2021-07 du 2 juillet 2021 autorisant le Président du Conseil régional à procéder, après avis du comité régional de programmation, à l'attribution et à la mise en œuvre des subventions liées à la gestion des fonds européens dont la Région est l'autorité de gestion ;
- Délibération du Conseil régional n° 2022-10 / 05-8-7058 des 20 et 21 octobre 2022 autorisant le Président à présenter la candidature de la Région Auvergne-Rhône-Alpes en qualité d'Autorité de Gestion Régionale du FEADER pour la période de programmation débutant en 2023 et à prendre de façon anticipée tous les actes juridiques préparatoires nécessaires à l'entrée en vigueur du Plan Stratégique National débutant en 2023 ;
- Délibération de la Commission Permanente du 16 décembre 2022 actant la Région comme Autorité de gestion du FEADER ;

- Arrêté régional n°2023/04/00185 du 03/05/2023 portant sélection des stratégies locales de développement au titre du dispositif 501 « Porter un projet LEADER » du programme régional FEADER 2023-2027 Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Convention entre la Région Auvergne Rhône-Alpes, Autorité de Gestion Régionale (AGR) du FEADER 2023-2027 et le Groupe d'Action Locale (GAL) « GAL Auvergne Rhône-Alpes LOIRE » du 18/12/2023 relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Plan Stratégique National 2023-2027 ;
- Régime d'aides d'Etat le cas échéant ;
- Décision du comité de programmation en date du 06/03/2024 validant l'AAP 1.1 « Structurer les filières prioritaires : Alimentation, Forêt et bois, Textile et renforcer leurs nouvelles synergies et mise en réseau »

ANNEXE 1 – GRILLE DE SELECTION

Fiche-action n°1 : Rendre l'économie rurale plus résiliente en soutenant les activités durables à fort ancrage local

Date du comité d'audition :

TRONC COMMUN					
THEMATIQUE	CRITERES	DESCRIPTION	NOTE COMITE D'AUDITION	COMMENTAIRES	
Stratégie Impact territorial (/20)	Caractère structurant	<u>Aire de rayonnement du projet</u> :			
		Communale	0		
		Intercommunale	2		
			Périmètre GAL ou au-delà	4	
	Mise en réseau		<u>Relations villes-campagnes</u> :		
			Impact sur le milieu rural uniquement	0	
			Renforcement des relations villes-campagnes	2	
	Développement économique		<u>Implication de plusieurs acteurs ou structures (autres que MO et financeurs)</u> :		
Pas de collaboration, mise en réseau, partenariat multisectoriel			0		
Mise en réseau sans formalisation particulière			1		
		Partenariat multisectoriel/conventionné	2		
Maturité du projet		<u>Faisabilité et viabilité du projet</u> :			
		Pas de réflexion préalable	0		
		Etude préalable, contact organisme de référence	2		
		Démarche de suivi ou d'évaluation	4		
Sensibilisation		Montée en compétence du territoire et de ses acteurs au travers d'au moins une action de sensibilisation sur un thème en lien avec la stratégie	Non : 0 Oui : 2		
Ressources		Valorisation directe d'une ressource locale ¹ , un atout caractéristique du territoire	Non : 0 Oui : 2 Plusieurs : 4		
TOTAL :			/20		

¹ Ressources locales : moyens spécifiques à son histoire, à sa géographie, à sa culture dont dispose ou peut disposer une collectivité pour alimenter son économie et créer sa richesse localement. Elles peuvent être naturelles (paysagères, agricoles...) ou immatérielles (savoir-faire, tradition...). Leur exploitation contribue à l'autonomie, la souveraineté du territoire et pourvoit à certains besoins essentiels de la population (alimentation, chauffage, construction, habillement).

Innovation (/10)	Caractère innovant du projet <i>1 item : 3 points 2 items ou + : 6 points</i>	Le projet est innovant ² par : <input type="checkbox"/> Le produit ou service développé <input type="checkbox"/> Le public visé <input type="checkbox"/> La ressource utilisée <input type="checkbox"/> Le partenariat ou la gouvernance	<i>Critères cumulatifs</i> 0 3 6	
	Expérimentation	Le projet comporte une dimension expérimentale ³	Non : 0 Oui : 1	
	Plus-value LEADER	LEADER améliore la qualité du projet, ou permet de réaliser ou d'accélérer le projet, ou permet de mobiliser d'autres financements	Non : 0 Oui : 3	
TOTAL :			/10	

Sobriété et intérêt commun (/30)	Ecoresponsabilité du porteur/de la structure au moment du dépôt	<u>Mise en œuvre de la sobriété, prise en compte des problématiques environnementales :</u> Aucune mesure mise en place 1 ou 2 actions mises en place 3 ou + actions mises en place	0 1 2	
	Développement durable <i>1 item : 2 points 2 items : 4 points 3 items : 6 points</i>	<u>Prise en compte des 3 piliers du développement durable dans le projet :</u> <input type="checkbox"/> Partage équitable de la valeur ajoutée entre acteurs <input type="checkbox"/> Préservation de l'environnement <input type="checkbox"/> Utilité sociale	<i>Critères cumulatifs</i> 2 4 6	

² **Innovant** : le GAL entend la notion d'innovation, dans un sens large et englobant des formes d'innovation technique et technologique, de modèle économique, organisationnelle et de gouvernance, d'information et de communication, d'usages et services, d'interaction sociales et de coopération, nouvelles ou significativement améliorées par rapport à celles précédemment élaborées.

³ **Expérimental** : qui constitue une épreuve de quelque chose, dont découle un savoir, une connaissance, une habitude, une réflexion. Est considéré comme expérimental tout processus, démarche, méthode, solution d'ingénierie, technique, technologique ou de services impliquant une phase de test dans sa mise en œuvre.

	<p>Sobriété 2 points par item</p>	<input type="checkbox"/> Prise en compte de la préservation de la ressource en eau et de la biodiversité <input type="checkbox"/> Améliore l'accès à l'emploi et/ou l'employabilité sur le territoire <input type="checkbox"/> Prise en compte des aléas climatiques et énergétiques <input type="checkbox"/> Favorise le réemploi au-delà de l'échelle individuelle <input type="checkbox"/> Contribue à la décarbonation ⁴ de l'économie local <input type="checkbox"/> Fournisseur/fournitures labellisé(es) (≥ 50% dépenses présentées) <input type="checkbox"/> Fournisseur/fournitures situé(es) dans un rayon de 100 km (≥ 50% dépenses présentées)	<p>Critères cumulatifs</p> <p>0 2 4 6 8 10 12 14</p>	
	<p>Contrôle qualité</p>	<p><u>Adhésion à une charte de qualité, reconnaissance ou de réseau :</u> Aucune adhésion ou seulement une démarche sans audit Implique une démarche de qualité avec audit</p>	<p>0 4</p>	
	<p>Caractère participatif</p>	<p><u>Association des bénéficiaires/public cible/population dans les phases de conception et de réalisation :</u> Aucune association Un avis consultatif Part prise à la décision</p>	<p>0 2 4</p>	
TOTAL :			/30	

TOTAL TRONC COMMUN (/60) :

Appréciation :

⁴ **Décarbonation** : ensemble des mesures et techniques permettant de réduire les émissions de dioxyde de carbone.

TRONC SPECIFIQUE

Quel impact le projet a-t-il sur l'économie rurale de proximité ?

CRITERES	DESCRIPTION	NOTE COMITE D'AUDITION	COMMENTAIRES
Ressources locales	Valorisation d'une filière prioritaire (alimentaire, forêt/bois, textile) ou spécifique	Non : 0 Oui : 10	
Développement 1 item : 5 pts 2 items : 10 pts 3 items : 15 pts	<u>Le projet s'inscrit dans des principes de développement promus par le GAL :</u> <input type="checkbox"/> Collaboration inter-entreprises <input type="checkbox"/> Principes de réutilisation, de réemploi ou écoconception <input type="checkbox"/> Relocalisation/densification d'une activité peu ou pas représentée, développement d'une nouvelle activité	<i>Critères cumulatifs</i> 0 5 10 15	
Economie 1 ou 2 items : 5 pts 3 items : 10 pts 4 items : 15 pts	<u>Enrichissement du tissu économique local :</u> <input type="checkbox"/> Création d'emploi <input type="checkbox"/> Impact sur la chaîne de valeur ⁵ <input type="checkbox"/> Développement de nouvelles compétences <input type="checkbox"/> Intérêt territorial (attractivité, notoriété, réponse à un besoin du territoire)	<i>Critères cumulatifs</i> 0 5 10 15	
TOTAL :		/40	

TOTAL TRONC COMMUN + CRITÈRES SPÉCIFIQUES FICHE-ACTION (/100) :

Note minimale requise pour sélection : 50

Entre 50 et 60 points obtenus : projet à retravailler

Appréciation globale :

⁵ Chaîne de valeur : ensemble des étapes, processus ou éléments formant une filière du produit brut jusqu'au consommateur.